



144 Boulevard de la Villette – 75019 PARIS – Tel 01 58 39 30 20 – [contact@solidaires.org](mailto:contact@solidaires.org)

.....

**Statuts :**

- **Adoptés lors du Congrès constitutif des 14 et janvier 1998**
- **Enregistrés à la Mairie de Paris :**  
    **sous les numéros 19980069 (Ville de Paris) et 19196 (Préfecture de Paris).**
- **Dernière modification enregistrée le 30 septembre 2008.**
- **Nouvelle modification en date du 4 juin 2009.**

## **Statuts et Règlement intérieur**

### **Préambule**

Le syndicalisme a une double fonction : la défense des salariés et de leurs revendications et la transformation sociale, c'est-à-dire l'émancipation de l'homme et de la femme pour qu'ils puissent penser et agir sur leur environnement professionnel et interprofessionnel et être acteurs de leur vie.

Le syndicalisme agit pour réduire les inégalités économiques et sociales, et pour permettre l'élévation du niveau de vie du plus grand nombre et prioritairement des plus démunis.

Le syndicalisme lutte pour l'amélioration des acquis sociaux.

Le syndicalisme défend les revendications spécifiques de chacun tout en cherchant à dépasser la vision sectorielle pour unifier les revendications des travailleurs, salariés, précaires, chômeurs, retraités.

Le syndicalisme ne doit de compte qu'aux salariés. Il doit donc garantir son indépendance vis-à-vis, d'une part des partis politiques, du Gouvernement, du patronat, de la hiérarchie et du monde économique, d'autre part de tout dogme politique, confessionnel ou philosophique.

Pour garantir son indépendance, le syndicalisme doit gérer ses moyens en toute autonomie.

La démocratie syndicale est le meilleur garant de l'indépendance des organisations syndicales. Elle doit permettre l'expression de sensibilités, d'aspirations et de revendications éventuellement différentes dans un esprit de tolérance et pour favoriser les convergences. Le syndicalisme doit assurer le fonctionnement démocratique de ses structures afin que ses prises de décisions répondent le plus fidèlement possible aux aspirations, intérêts et revendications des salariés eux-mêmes. Il doit assurer la primauté du syndicat de

base sur les structures fédérales ou confédérales.

Pour concrétiser les aspirations et satisfaire les revendications, le syndicalisme use des différents moyens dont il dispose : la discussion, la proposition, la critique, l'action revendicative dont la grève pour créer un rapport de force. La négociation permet de concrétiser les avancées obtenues.

L'efficacité syndicale rend l'unité syndicale nécessaire, sans a priori ni exclusive.

C'est à partir de la défense des salariés et de l'affirmation de leur citoyenneté dans l'entreprise et sur le lieu de travail que le syndicalisme contribue à l'avènement d'une société plus juste, plus humaine et plus démocratique. Cette société devrait permettre à chacune et à chacun, quelle que soit son origine, de grandir, de vieillir et de mourir dans la dignité sur une planète protégée des effets pervers des progrès techniques. Dans ce cadre, la lutte pour la défense de l'environnement et un aménagement du territoire est un élément du combat des syndicalistes.

Le respect de l'intégrité physique et mentale de chaque être humain est une valeur fondamentale du syndicalisme.

Le syndicalisme affirme qu'un état de droit démocratique et laïque est indispensable au plein exercice du droit syndical. Le souci de solidarité, de justice sociale et de tolérance, par le rejet de toute forme de discrimination raciale, de sexe, philosophique ou religieuse, ne se limite pas aux portes de nos lieux de travail.

Le syndicalisme s'inscrit dans une démarche féministe en agissant pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Les inégalités entre les sexes traversent l'ensemble de la société (travail, école, famille, vie publique), le souci de les combattre ne se limite pas au champ professionnel. Le syndicalisme, tel que nous le concevons, veut promouvoir l'adhésion, l'activité, la participation et l'engagement des femmes à toutes les tâches et tous les échelons du syndicalisme.

En revendiquant le droit à l'emploi, il met tout en œuvre contre le chômage. En privilégiant l'intérêt général, en revendiquant une meilleure répartition des richesses et des revenus et en défendant le service public, il œuvre pour la garantie d'un revenu suffisant afin d'offrir à toutes et tous une vie décente, le droit à l'éducation, à la santé, au logement...

Le syndicalisme ne doit pas laisser se construire une Europe des nantis au détriment des salariés et des peuples du tiers-monde. La démocratie politique doit permettre aux citoyens d'agir effectivement sur leur destinée commune. Il faut promouvoir partout des rapports de coopération dans les relations économiques, en lieu et place de la concurrence exacerbée générée par le libéralisme.

L'Europe doit être un élément de solidarité entre tous les peuples qui y vivent ; elle doit favoriser le progrès social à l'intérieur de ses frontières et dans ses rapports plus particuliers avec les pays du Tiers-monde.

Le syndicalisme doit être présent à tous ces niveaux pour impulser la solidarité et la coopération entre les peuples, et pour agir pour que les pays riches aident au développement équilibré des pays pauvres, participent à l'amélioration des moyens éducatifs et sanitaires de leurs populations.

L'action syndicale doit donc dépasser les frontières et faire émerger un fort mouvement syndical mondial nécessaire pour relever ces défis, pour l'avènement de la paix dans le monde par le dialogue entre les peuples dans le respect des différences.

## Article 1

L'Union syndicale Solidaires est la continuité historique du Groupe des dix, fondé en 1981.

L'Union syndicale Solidaires est le produit d'histoires syndicales diverses. Le choix de l'identifiant Solidaires, comme identifiant unique de l'union interprofessionnelle et commun à toutes les organisations permet de dépasser l'histoire de chacune de celles-ci. L'Union syndicale Solidaires est composée des syndicats ou fédérations membres suivants :

ALTER	21, rue Léon Geoffroy 94400 Vitry sur seine
FAE	MEEDDAT Bureau 4222, 4 <sup>ème</sup> étage, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris
SNA – Sud convoyeurs de Fonds et métiers du Fiduciaire	BP 26412 42964 St Etienne Cedex
SNABF Solidaires	2 rue de la Vrillière 75049 Paris cedex 01
SNJ	33, rue du Louvre 75002 Paris
SNUI	80/82 rue de Montreuil 75011 Paris
SNUPFEN-Solidaires	ONF, 2 avenue de Saint-Mandé 75570 Paris cedex 12
Solidaires Assurances	144 bd de la Villette 75019 Paris
Solidaires Autorité de la concurrence	144 bd de la Villette 75019 Paris
Solidaires CCRF et SCL	93, bis rue de Montreuil 75011 Paris
Solidaires Douanes	80/82 rue de Montreuil 75011 Paris
Solidaires Sud Emploi	38 rue des frères Flaviens 75020 Paris
Solidaires Industrie	144 bd de la Villette 75019 Paris
Solidaires Justice	9 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes
Solidaires Industrie et développement durable	144 bd de la Villette 75019 Paris
Spasmet-Solidaires	Centre Météo France , 42 avenue Coriolis 31057 Toulouse cedex
Sud Aérien	1 avenue du Maréchal Devaux 91551 Paray vieille poste cedex
Sud Autoroutes	36 rue du Dr Schmitt 21850 St Appolinaire
Sud Aviation civile	11 rue des Chaumes 312270 Frouzins
Sud Banques	144 bd de la Villette 75019 Paris
Sud Caisses d'Epargne	35 boulevard de Sébastopol 75001 Paris
Sud CDC	56 rue de Lille 75356 Paris cedex 07
Sud Centrale Minefi	80/82 rue de Montreuil 75011 Paris
Sud Chimie Pharma Solidaires dans la Chimie	6, rue Louis Blanc 76100 Rouen
Sud Collectivités Territoriales	70 rue Philippe de Girard 75018 Paris
Sud Crédit Agricole Mutuel	144 bd de la Villette 75019 Paris
Sud Culture Solidaires	12 rue de Louvois 75002 Paris
Sud Education	17 bd de la Libération 93200 Saint Denis

Sud Energie	144 bd de la Villette 75019 Paris
Sud Etudiant	25/27 rue des Envierges 75020 Paris
Sud Fnac	136 rue de Rennes 75006 Paris
Sud FPA-Solidaires	13 Place Gal de Gaule 93108 Montreuil Cedex 08
Sud Groupe GFI	9 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes
Sud Insee	36 rue des 36 ponts 31054 Toulouse cedex 04
Sud Michelin	28 rue Gabriel Péri 63000 Clermont Ferrand
Sud Protection Sociale	144 bd de la Villette 75019 Paris
Sud PTT	25/27 rue des Envierges 75020 Paris
Sud Rail	17 bd de la Libération 93200 Saint Denis
Sud Recherche EPST	70 rue Philippe de Girard 75018 Paris
Sud Recherche EPICS	17 rue des Martyrs CEA 38504 Grenoble cedex 09
Sud Rural	14 rue des Salenques 09007 Foix
Sud Santé sociaux	70 rue Philippe de Girard 75018 Paris
Sud Logement social	C/o Adoma 42 rue de Cambronne 75015 Paris
Sud Travail Affaire Sociales	12 bd Bonne Nouvelle 75010 Paris
Sud Trésor	93 bis rue de Montreuil 75011 Paris
Sud VPC	36 rue Philippeville 59100 Roubaix
SUNDEP Solidaires	144 Bd de la Villette 758019 Paris
SUpper	2 avenue Gay Lussac 78851 Elancourt

## **Article 2.**

L'Union syndicale Solidaires a pour objet : de rassembler dans le respect des valeurs et des principes fixés dans le préambule des présents statuts, toutes les organisations syndicales et à travers elles tous les salariés qui pensent que la faiblesse du syndicalisme français réside en premier lieu dans ses divisions, qu'elles ne considèrent pas comme définitives et irrémédiables. Ce rassemblement n'est pas une fin en soi. C'est une étape pour être plus forts ensemble, dans l'action collective pour la défense des revendications et pour peser davantage en faveur de rapprochements interprofessionnels encore plus larges, de renforcer la défense des intérêts des adhérents des syndicats ou fédérations membres et de l'ensemble du monde du travail par tous les moyens.

## **Article 3.**

Le siège social de l'Union syndicale Solidaires est fixé : 144 boulevard de la Villette / 75 019 Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau National.

## **Article 4.**

La constitution de l'Union syndicale Solidaires obéit au principe de liberté et de pleine autonomie des organisations qui la composent.

Les organisations adhérentes conservent pleinement leur indépendance et leur personnalité juridique, le

droit d'ester en justice, de négocier et signer tous protocoles électoraux professionnels, accords collectifs d'entreprise, conventions collectives dans leurs secteurs d'activités tels que définis par leurs statuts.

L'Union syndicale Solidaires s'interdit d'intervenir, sauf demande expresse des organisations concernées, dans le champ de compétence propre des organisations adhérentes qui se conforment aux présents statuts, ou de leurs composantes.

#### **Article 5.**

Tout syndicat ou fédération voulant adhérer à l'Union syndicale Solidaires devra en faire la demande conformément au règlement intérieur. L'adhésion devient définitive après l'accord du Bureau national.

La concurrence durable de deux syndicats au sein de l'Union syndicale Solidaires et agissant dans le même secteur professionnel serait contradictoire avec la démarche de l'Union syndicale Solidaires et apparaîtrait incohérente pour les salariés du secteur. Pour cette raison, il ne saurait y avoir (sauf cas exceptionnel, notamment en cas de réorganisation de secteurs, limité dans le temps, et avec accord du syndicat concerné déjà membre de l'Union syndicale Solidaires, et avis favorable du Bureau national) coexistence de deux syndicats en concurrence dans un même secteur professionnel.

Chaque organisation syndicale adhérente est assujettie à une cotisation annuelle conformément au règlement intérieur.

### **TITRE I - FONCTIONNEMENT**

#### **Article 6.**

Toutes les décisions concernant la vie et l'activité de l'Union syndicale Solidaires sont prises à l'occasion des réunions du Congrès, du Comité national et du Bureau national.

#### **Article 7. Le Congrès national**

Le Congrès a lieu tous les trois ans.

Un Congrès extraordinaire peut se tenir sur décision du Bureau national prise à la majorité des deux tiers des syndicats membres de l'Union syndicale Solidaires.

Le Congrès est constitué par les représentants des organisations syndicales nationales et des Solidaires départementaux ou régionaux régulièrement convoqués dans les conditions définies au règlement intérieur.

Le nombre et la répartition des délégués sont fixés selon les conditions définies au règlement intérieur.

L'ordre du jour est proposé par le Bureau national.

Le Congrès se prononce sur le rapport d'activité, le rapport financier et définit les grandes orientations.

Entre deux Congrès, un Comité national se réunit tous les trois mois et définit les positions de l'Union syndicale.

## **Article 8 - Le Comité national**

Tous les trimestres, le Comité national définit les positions et les campagnes interprofessionnelles menées par l'Union syndicale Solidaires.

Chaque syndicat ou fédération membre compte pour une voix.

Chaque Union départementale ou régionale compte pour une voix consultative.

Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus. A défaut de consensus, si aucun syndicat ou fédération n'utilise son droit de veto, la majorité des 2/3 des structures membres présentes est suffisante. Seuls les syndicats ou fédérations nationales ont un droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier dans le règlement intérieur.

Pour que les décisions des différentes structures soient valides un quorum de 50 % de participation des structures membres est nécessaire.

Les membres du Comité national sont désignés, pour les fédérations et syndicats, selon les mêmes modalités que pour le Bureau national.

Un syndicat adhérent entre deux congrès a droit à des représentants au Comité national comme défini au règlement intérieur.

Chaque syndicat est responsable de sa délégation. Les organisations syndicales membres désignent librement leurs représentants.

Toute organisation qui adhère à l'Union syndicale Solidaires est représentée de droit au Comité national, conformément au règlement intérieur.

Les Unions Solidaires départementales ou régionales sont représentées par un délégué par union départementale ou régionale.

Une Union départementale Solidaires se créant entre deux congrès a droit à un représentant au Comité national.

## **Article 9 - Le Bureau national**

L'Union syndicale Solidaires est animée par un Bureau national dont les membres sont désignés par les organisations syndicales adhérentes. Chaque syndicat est responsable de sa délégation.

Toute organisation qui adhère à l'Union syndicale Solidaires est représentée de droit au Bureau national, conformément au règlement intérieur.

Les organisations syndicales membres désignent librement leurs représentants.

Un syndicat adhérent entre deux congrès a droit à des représentants au Bureau national comme défini au règlement intérieur.

Le Bureau national est l'organe directeur de l'Union syndicale Solidaires. Il se réunit au moins une fois par mois hors des réunions du Comité national.

Chaque syndicat ou fédération membre ne compte que pour une voix.

Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus.

A défaut de consensus, si aucun syndicat n'utilise son droit de veto, la majorité des 2/3 des syndicats membres présents est suffisante.

Chaque syndicat a un droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier dans le règlement intérieur.

Pour que les décisions des différentes structures soient valides un quorum de 50 % de participation des syndicats ou fédérations membres est nécessaire.

### **Article 10 - Commissions nationales**

Des commissions nationales spécialisées peuvent être créées à l'initiative du Bureau national ou du Comité national. Elles sont permanentes ou ponctuelles.

### **Article 11 - Le Secrétariat national**

Le Bureau national élit un Secrétariat national de sept membres minimum proposés par les organisations nationales.

Le Secrétariat fonctionne sur un mode collégial. Il est composé de : - un délégué général - des délégués adjoints - un trésorier et un trésorier-adjoint

Le Secrétariat est renouvelé après chaque congrès.

La même organisation ne peut détenir à la fois plus de deux postes dans le Secrétariat.

Le Secrétariat met en application les orientations et décisions définies par le Comité national et le bureau national de l'Union syndicale Solidaires. Les membres du secrétariat n'ont pas le droit de vote au Comité national et au Bureau national.

Il convoque le bureau national et le Comité national et en propose l'ordre du jour.

### **Article 12 - Le délégué général**

Le délégué général représente l'Union syndicale Solidaires dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut ester en justice au nom de l'Union syndicale Solidaires après autorisation du Bureau national.

Il peut mandater un membre de l'Union syndicale Solidaires en tant que de besoin pour la représenter devant les tribunaux après autorisation du Bureau national.

### **Article 13 - Le Trésorier**

Le Trésorier assure la gestion financière de l'Union syndicale Solidaires.

Il est rendu compte régulièrement de cette gestion au Bureau national.

## **TITRE II - TRESORERIE ET CONTROLE**

### **Article 14.**

Les ressources de l'Union syndicale Solidaires se composent :

\* des cotisations annuelles versées par les organisations syndicales qui adhèrent à l'Union syndicale Solidaires ;

\* des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat ou toute autre collectivité publique ainsi que par des établissements publics ;

\* des dons et autres revenus.

### **Article 15.**

Une commission de contrôle est constituée ; sa composition est définie au règlement intérieur.

## **TITRE III - LA VIE LOCALE**

### **Article 16.**

Il est créé des Unions Solidaires départementales ou régionales. Les Unions départementales peuvent décider de se coordonner au niveau régional. Leur activité doit être conforme aux valeurs de l'Union syndicale Solidaires. Elles prennent le nom de Solidaires suivi du nom du département ou de la région.

Elles regroupent les structures adhérentes de la zone locale concernée, parmi les structures adhérentes à l'Union syndicale Solidaires. Des structures n'ayant pas de vocation nationale peuvent aussi y adhérer conformément aux présents statuts.

Leur fonctionnement et leurs statuts doivent s'inscrire dans le cadre des présents statuts et règlement intérieur, et plus particulièrement de l'article 5 et 6 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur.

Les structures départementales ou régionales de l'Union syndicale Solidaires agissent et interviennent dans leur champ d'activité ; elles sont représentées au Comité national par un délégué et au Congrès par deux délégués.

Les Unions Solidaires départementales ou régionales peuvent décider de la création de Solidaires locaux, répondant à une nécessité géographique ou socioprofessionnelle. Ces Solidaires locaux déposent des statuts dans le cadre du présent article et sont rattachés statutairement aux Solidaires départementaux ou régionaux.

La liste de ces unions départementales ou régionales figure en annexe des présents statuts.

## **TITRE IV - LES BRANCHES ET LES SECTEURS**

### **Article 17.**

Pour leur action revendicative les syndicats, les fédérations de syndicats, et les syndicats locaux peuvent s'organiser par branches et secteurs.

## **TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 18 - Démission**

Toute démission de l'Union syndicale Solidaires est reçue par le bureau national.

L'organisation démissionnaire est tenue d'apurer sa situation financière au jour de la notification de la démission.

### **Article 19 - Les conflits**

Tout manquement aux présents statuts est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Une commission des conflits composée comme indiqué dans le règlement intérieur, après avoir reçu le membre concerné, propose une médiation, instruit le conflit et rapporte devant le Bureau national qui prend sa décision à l'unanimité des présents, exceptée l'organisation incriminée. Cette commission doit se réunir trois mois au plus tard après avoir été saisie par une ou plusieurs organisations adhérentes de l'Union.

Cette commission n'a aucune compétence en ce qui concerne la vie interne des organisations adhérentes : elle n'a compétence que sur les litiges à l'application des présents statuts ou du règlement intérieur.

### **Article 20 - Le Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur vient compléter les dispositions des présents statuts.

### **Article 21 - Modifications des statuts et règlement intérieur**

Les modifications des présents statuts et du règlement intérieur sont prises par le Congrès à l'unanimité.

### **Article 22 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents au Congrès, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ADHESION**

#### **Article 1.**

##### **I - Adhésion d'un syndicat national ou d'une fédération nationale de syndicats.**

Toute demande d'adhésion à l'Union syndicale Solidaires est examinée par le Bureau national.

Le Bureau national peut donner mandat au Secrétariat national de rencontrer une délégation de l'organisation syndicale postulante pour s'assurer des concordances quant aux valeurs sociales et syndicales, et quant au projet syndical.

Toute adhésion à l'Union syndicale Solidaires est précédée d'une phase "d'observation - association" pendant laquelle l'organisation syndicale postulante retenue est invitée par le Bureau national à assister et à participer à ses réunions, aux réunions du Comité national et aux travaux des Commissions nationales.

L'adhésion est décidée par le Bureau national à l'issue de la période de vérification réciproque qui est comprise entre 6 mois et 24 mois.

Quand la demande d'adhésion est exprimée par une organisation syndiquant dans un secteur professionnel où l'Union syndicale Solidaires est déjà présente par un de ses syndicats membres, le Bureau national invite l'organisation postulante et l'organisation déjà membre à se rencontrer et à engager un processus de rapprochement conduisant à une structure commune unifiée adhérente à l'Union syndicale Solidaires..

##### **II - Adhésion d'un syndicat local.**

La demande d'adhésion exprimée par un syndicat local est suivie par les Unions départementales ou régionales et par le Bureau national.

A - Quand la demande est formulée par un syndicat local d'entreprise, de service, de site, l'Union départementale ou régionale décide d'une rencontre avec le syndicat local postulant. Au cours de cette rencontre, il s'assure des concordances quant aux valeurs sociales et syndicales, et quant au projet syndical.

Si cette vérification est positive, la structure locale invite le syndicat postulant à participer à toutes ses réunions et à tous ses travaux. La demande d'adhésion effective peut être utilement formulée à l'issue de la période de vérification réciproque qui est comprise entre 6 mois et 24 mois. Elle est décidée par l'Union départementale ou régionale qui aura tenu informé de toutes ces démarches le Bureau national.

B - Quand la demande est formulée par un syndicat local d'établissement ayant vocation à un développement dans d'autres établissements de l'entreprise, ou dans d'autres sites du service, l'Union départementale ou régionale transmet la demande au Bureau national. Ce sont alors les modalités prévues au paragraphe I du présent article qui s'appliquent.

## **FONCTIONNEMENT**

#### **Article 2**

Le droit de veto dont il est fait état dans les statuts doit rester exceptionnel et motivé.

## **LE CONGRES**

### **Article 3**

Le nombre de délégués de chaque organisation syndicale est calculé sur la base du nombre de ses adhérents au 31 décembre de l'année précédant le Congrès et de la façon suivante :

- \* moins de 3 000 adhérents = 8 délégués
- \* entre 3 000 et 10 000 adhérents = 15 délégués
- \* plus de 10 000 adhérents = 25 délégués
- \* 2 délégués par comité départemental ou régional.

Chaque organisation nationale membre ne compte que pour une voix.

Chaque syndicat prend en charge les frais de ses délégués.

Chaque Union Solidaires départemental ou régional ne compte que pour une voix consultative et a droit à deux représentants.

## **LE COMITE NATIONAL**

### **Article 4**

Chaque organisation syndicale nationale adhérente a droit à deux délégués.

Chaque Solidaires départemental ou régional a droit à un délégué

Chaque syndicat ou fédération nationale adhérente et chaque Solidaires départemental ou régional a la possibilité, entre deux congrès, de pourvoir au remplacement de ses représentants au Comité national.

## **LE BUREAU NATIONAL**

### **Article 5**

Chaque organisation syndicale adhérente a droit à deux postes hors les représentants élus au Secrétariat.

Chaque organisation syndicale adhérente a la possibilité, entre deux congrès, de pourvoir au remplacement de ses représentants au Bureau national.

## **LE SECRETARIAT NATIONAL**

### **Article 6**

Si un représentant du Secrétariat national est candidat à une fonction électorale, pendant la campagne électorale, le militant est en vacances de représentation, il ne peut, comme tout militant de l'Union syndicale Solidaires, se prévaloir de son appartenance à celle-ci. La comptabilité entre son mandat d'élu et sa responsabilité au sein du Secrétariat national devra être apprécié par le Bureau national.

## **TRESORERIE ET CONTROLE**

## Article 7

Le Bureau national fixe une cotisation annuelle par adhérent du syndicat.

Tous les ans, le Trésorier rend compte au Bureau national.

## Article 8

Le contrôle est effectué par quatre personnes physiques, non membres du Bureau national et choisies parmi les organisations syndicales non membres du Secrétariat national.

## CONFLITS

## Article 9

Chaque syndicat est représenté dans cette commission par une personne non-membre du Bureau national.

Annexe au statut : Liste des Solidaires départementaux ou régionaux (article 16 des statuts)

Solidaires Ain	C/O Sud rail Chemin du Dépôt 01 500 Ambérieu en Bugey
Solidaires Aisne	C/O Sud PTT 167 Bd Pierre Brossolette 02200 Laon
Solidaires Allier	C/O Sud PTT 15 rue René Descarte 03100 Montluçon
Solidaires Alpes Maritimes	C/O Sud Santé sociaux 15 rue du Lycée 06600 Nice
Solidaires Alsace	C/O Sud Rail 19 rue Georges Wodli 67000 Starsbourg
Solidaires Ardèche Drome	3 place du Foiral 07700 Privas
Solidaires Ardennes	C/O Sud Communaux 2bis rue Charles Boutet 08800 Charleville Mezieres
Solidaires Ariège	C/O Sud Ptt 14 rue des Salenques BP 128 09003 Foix Cedex
Solidaires Aube	C/o Sud PTT Secteur poste, BP 129 10004 Troyes cedex
Solidaires Aude	C/o Sud Ptt 12 rue Clémenceau 11000 Carcassonne
Solidaires Auvergne	28 rue Gabriel Péri 63000 Clermont Ferrand
Solidaires Basse Normandie	7 avenue de Cambridge 14200 Hérouville

Solidaires Bouche du Rhône	C/o Sud Ptt 13302 Marseille
Solidaires Charente	75 bis avenue Delattre de Tassigny résidence Darras Porte B 16000 Angouleme
Solidaires Charente Maritime	17 Maison des associations de Bongraine 99 rue Nicolas Gargot 17000 La Rochelle
Solidaires Cher	186 route de St Michel 18000 Bourges
Solidaires Correze	Maison des associations, Ancienne école Turgot, Place de la Bride 19000 Tulle
Solidaires Côte d'Or	C/o Sud rail 26 Place de L'Arquebuse 21000 Dijon
Solidaires Creuse	C/o Charles Bertheau Résidence La Poste , Rue de l'ancienne poudrière 23000 Guéret
Solidaires Deux-Sèvres	20 rue Blaise Pascal, BP 8617 79002 Niort
Solidaires Dordogne	7 rue de Metz 24000 Périgueux
Solidaires Doubs	C/O Sud Ptt BP 1421 25007 Besançon
Solidaires Essonne	105 Place des Miroirs 91000 Evry
Solidaires Eure	C/O Sud Ptt 2 rue de Vernon 27000 Evreux
Solidaires Eure et Loire	C/O Noel Theuillon Snui Centre des Impôts Sud 1 place de la Republique 28019 Chartres Cedex
Solidaires Finistère	2 Amiral Nielly 29200 Brest
Solidaires Gard	6 rue Porte d'Alès 30000 Nîmes
Solidaires Gers	C/O Sud Ptt BP 167 1 rue Dupont de l'Eure 32003
Solidaires Gironde	8 rue de la Course 33000 Bordeaux
Solidaires Guyane	C/O Sud ptt 32 rue Madame Paye 97300 Cayenne
Solidaires Haute Garonne	3 chemin du Pigeonnier de la Cépière 31000 Toulouse
Solidaires Haute Marne	C/O Sud Ptt 21 rue de Verdun 52800 Marnay Sur Marne
Solidaires Haute Normandie	6, rue Louis Blanc 76100 Rouen

Solidaires Haute Saone	S/C Sud ptt BP 40262 4 rue André Maginot 70005 Vesou cedex
Solidaires Haute Savoie	10 Bd du Lycée 74000 Annecy
Solidaires Haute Vienne	19 Avenue du Général Leclerc 87000 Limoges
Solidaires Haute Loire	1 rue Isabeau Perbet 43000 Le Puy en Velay
Solidaires Hautes Alpes	C/O Sud Ptt 1 ter Avenue Guillaume Farel 05000 Gap
Solidaires Haute Pyrénées	Résidence les Terrasses Appt 1 31 rue de la Verrerie 65000 Tarbes
Solidaires Hauts de Seine	51 rue Jean Bonnal 92500 La garenne Colombes
Solidaires Hérault	23 rue Lakanal 34090 Montpellier
Solidaires Ile et Vilaine	7 B rue d'Armagnac 35000 rennes
Solidaires Indre	12 rue du Colombier 36000 Chateauroux
Solidaires Indre et Loire	18 rue de l'Oiselet La Camusière 37550 Saint Avertin
Solidaires Isère	12 bis rue des Tremble 38100 Grenoble
Solidaires Landes	BP 168 40994 Saint Paul les Dax cedex
Solidaires Loir et Cher	1 Place de la Grève 41000 blois
Solidaires Loire	C/O SUD Rail 12/14 rue du Colonel Maray 42000 Saint Etienne
Solidaires Loire Atlantique	9 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes
Solidaires Loiret	C/O SUD PTT 45912 Orléans cedex 09
Solidaires Lot	12 avenue F Pezet 46100 Figeac
Solidaires Lot et Garonne	C/O Sud Ptt Rue Viala BP 286 47000 Agen
Solidaires Lozere	C/O Sud Ptt 10 rue Droite 48000 Mende
Solidaires Maine et Loire	Bourse du travail
Solidaires Manche	C/O Sud Ptt 7 rue du Mal Leclerc 50000 Saint Lô
Solidaires Marne	C/O Sud Ptt BP 2210 51081 Reims cedex
Solidaires Mayenne	C/o Sud santé sociaux Centre hospitalier du haut rocher 53013 Laval

	Cedex
Solidaires Meurthe et Moselle	C/O Sud Ptt 19 Rue Emile Berthin BP 92013 54021 Nancy Cedex
Solidaires Meuse	C/O Snui Conservation ds Hypothèques Rue Roland Dorgelès 55107 Verdun Cedex
Solidaires Morbihan	79 C BD Cosmao dumanoir 56100 Lorient
Solidaires Moselle	C/O SUD Trésor TG 1 rue François de Curel 57036 Metz Cedex
Solidaires Nièvre	Bourse du travail 2 bd Pierre de Coubertin 58000 Nevers
Solidaires Nord Pas de Calais	84 rue de Cambrai 59000 Lille
Solidaires Oise	5 rue des Quatre vents 60650 Saint Aubain en Bray
Solidaires Paris	144 bd de la Villette 75019 Paris
Solidaires Pyrénées Atlantiques	C/O Sud telecom 4 bd Edouard Herriot 64400 Pau
Solidaires Pyrénées Orientales	8 rue François Coppée 66100 Perpignan
Solidaires Réunion	Hôtel des Impôts 1 rue des champs fleuri 97490 Sainte Clotilde
Solidaires Rhône	2 rue Chavanne 69001 Lyon
Solidaires Saône et Loire	Maison des Syndicats 2 rue du parc 71100 Chalon sur Saône
Solidaires Sarthe	Maison des Associations 4 rue d'Arcole 72000 Le Mans
Solidaires Savoie	210 rue François Guise 73000 Chambéry
Solidaires Seine et marne	259 rue Pascal BP 584 77016 Melun cedex
Solidaires Seine Saint Denis	Bourse du travail 9/11 rue Genin 93200 Saint Denis
Solidaires Somme	45 rue Robert Le Coq 80016 Amiens
Solidaires Tarn	42 Bd Carnot 81000 Albi
Solidaires Tarn et Garonne	C/O Sud ptt BP 115 5 rue de la Briquetterie 82000 Montauban cedex
Soildaires Val d'Oise	C/O Sud postaux 38 rue Pierre Butin 95300 Pontoise
Solidaires Val de Marne	Maison des syndicats 11/13 rue des Archives 94010 Créteil

Solidaires Var	C/O sud éducation 1 rue Muscatelli 83000 Toulon
Solidaires Vaucluse	6 rue Petrarque 84000 Avignon
Solidaires Vendée	Bourse du travail 13 bd Louis Blanc 85000 La Roche sur Yon
Solidaires Vienne	20 rue Blaise Pascal 86000 Poitiers
Solidaires Vosges	BP 454 88011 Epinal Cedex
Solidaires Yonne	C/O SNUI Jean François Duret Centre des Impôts 8 rue des Moreaux BP 29 89010 Auxerre cedex
Solidaires Yvelines	140 Avenue du maréchal Leclerc 78670 Villennes Sud Seine